

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'un contrat d'assurance « mission Fleet » pour couvrir les déplacements des collaborateurs avec l'agence MMA de Murat**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2122-1 ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 9 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-184 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2023 attribuant le marché public pour la souscription de contrats d'assurance pour Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** la décision de PILLIOT ASSURANCES de résilier de façon unilatérale le marché public d'assurance lot n°3 « Flotte automobile » pour lequel il était titulaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** la disposition de l'article R. 2122-1 du Code de la commande publique qui dispose qu'un « acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances extérieures et qu'il ne pouvait pas prévoir ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées » ;

**Considérant** la décision du Président n°2025-DPRS-DT-082 du 21 mars 2025 pour la signature d'un contrat d'assurance « parc auto » auprès de l'agence AXA ;

**Considérant** la nécessité pour Hautes Terres Communauté de garantir également les collaborateurs (élus et agents) qui utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer un contrat d'assurance « mission Fleet » avec MMA SARL CROS, CASTEL-CHARRADE, sise 10 avenue Hector Peschaud – 15300 MURAT, pour la garantie de l'ensemble des véhicules personnels des agents et des élus utilisés dans le cadre de missions professionnelles ;

**Article 2 :** Que le présent contrat est conclu à compter du 25 mars 2025 pour une durée d'une année renouvelable tacitement à l'échéance de ce dernier ;

**Article 3 :** Que la cotisation annuelle est fixée à 2 034 €, frais et taxes inclus ;

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 5 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,  
Didier ACHALME

